



MAIRIE DE JAUNAY-MARIGNY

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

« DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL »

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

1. OBJET DU MARCHE

1.1. Acheteur :

COMMUNE de JAUNAY-MARIGNY

Représentant : Monsieur le Maire Jérôme Neveux.

Adresse : 72 Ter GRAND RUE – Jaunay-Clan – 86130 JAUNAY-MARIGNY

Téléphone : 05.49.62.37.00

Siret : 200 063 493 00015

Adresse mail : info@jaunay-marigny.fr

Site internet : <https://www.jaunay-marigny.fr>

1.2. Description de la prestation :

Le marché porte sur les prestations suivantes : **DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL**

1.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 AN renouvelable jusqu'à 5 fois.

Le marché pourra être renouveler par reconduction expresse, deux mois avant la fin de chaque période.

1.4. Décomposition en lots

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

1.5. Variantes

Il n'est pas prévu de variantes imposées. La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation :

La présente consultation concerne un marché réservé aux structures qui agissent en faveur de l'insertion et de l'emploi conformément aux articles L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-13-1 et L. 2113-14 du code de la commande publique

Elle a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, en réservant la participation à cette consultation à certaines structures spécifiques. Ce marché réservé contribue fortement à la prise en compte de considérations sociales au bénéfice de personnes en difficulté, car les structures concernées emploient des personnes éloignées de l'emploi dans des proportions plus importantes que les entreprises classiques.

2.2. Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent RC (règlement de consultation)
- le CCP
- Le DQE

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2.3. Réponse de groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution du marché de services à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

2.4. Délai de validité des offres :

La Ville de Jaunay-Marigny dispose d'un délai maximum fixé à 120 jours pour notifier aux candidats la signature de l'acte d'engagement qui les concerne ou le rejet de l'offre. Ce délai commence à courir à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3. PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

3.1. Unité monétaire et langue du marché

La monnaie de compte du marché est l'Euro. Les propositions doivent être rédigées en langue française.

3.2. Modalités de remise des offres :

Date limite de remise des offres

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure suivantes :

Vendredi 20 février 2026 à 12h00

4. CONTENU DES OFFRES

4.1. Pièces à fournir au titre de la candidature et de l'offre

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

- Référence de prestations similaires
- Note sur l'organisation de l'entreprise et les moyens humains et techniques dont elle dispose pour la réalisation de la prestation
- Lettre de candidature DC1 complété et signé ou DUME
- Déclaration du candidat DC2
- DQE détaillant l'offre financière

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur (obligations fiscales et sociales).

5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1. Critère de jugement

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de lui fournir toutes les explications qu'il estime nécessaires pour leur faire préciser leur offre. Les offres seront classées en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse et déterminée en fonction du DQE rempli.